



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa avant le vote du budget principal primitif pour l'année 2018

P. J. : 1 projet de délibération

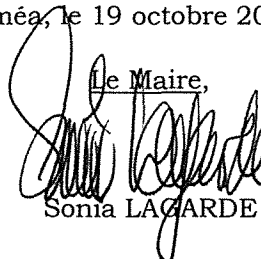
Dans l'attente de l'attribution de la subvention à verser à l'Amicale de la Ville de Nouméa après le vote du budget primitif en mars 2018, il est proposé de lui verser une avance afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie qui seraient préjudiciables à son fonctionnement. En effet, hormis les cotisations de ses adhérents, cette association bénéficie uniquement du soutien financier de la Ville de Nouméa.

Il est précisé que l'Amicale a bénéficié d'une subvention de 6.000.000 F/CFP en 2017, et qu'elle sollicite un montant de 5.850.000 F/CFP pour l'année 2018, en baisse de 2,5 %, au titre de l'aide au fonctionnement sur un budget global estimé à 16.896.000 F/CFP. Cette subvention lui permettra ainsi d'assurer la continuité des offres de services et des activités qu'elle propose à ses adhérents (547 adhérents à fin septembre 2017).

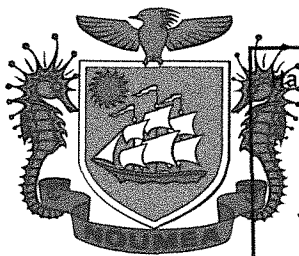
Afin de faciliter le fonctionnement de cette association, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'Amicale de la Ville de Nouméa, d'une avance de 2.800.000 F/CFP à valoir sur sa subvention 2018, au titre de sa mission fédératrice des agents de la Mairie, de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE




 Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

VILLE DE NOUMEA

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

 890
(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
M.	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	: 49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/890
attribuant une avance de subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa
avant le vote du budget principal primitif pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la Présidente de l'Amicale de la Ville de Nouméa en date du 26 septembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/748 du 19 octobre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribué à l'Amicale de la Ville de Nouméa, une avance de 2.800.000 F/CFP à valoir sur sa subvention 2018.

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal primitif de l'exercice 2018, au chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Amicale de la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**



Le Maire,

Sonia LAGARDE



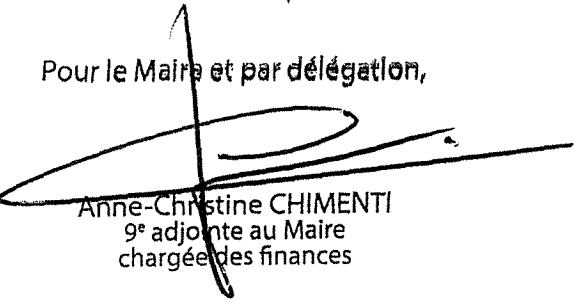
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.R.H.	-	1
AMICALE DE LA VILLE DE NOUMEA	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **21 NOV. 2017**
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances